BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'APPROBATION DE MODELE N° 94.00.510.005.1 DU 19 AOUT 1994

Système de gestion ALMA, modèle SESAME, pour dépôts de produits pétroliers

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : ENSEMBLES DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

FABRICANT

ALMA Ingénierie, 47, rue de Paris, 94470 Boissy Saint Léger.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.10.450.1.3 du 13 décembre 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le système de gestion ALMA, modèle SESAME, pour dépôts de produits pétroliers, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée, lorsque le comptage est réalisé par des compteurs ou mesureurs turbines auxquels sont reliés des dispositifs calculateurs-indicateurs ALMA, modèles MICRO-COMPT, approuvés par décision n° 89.1.09. 450.1.3 du 5 décembre 1989 (2), ou tout autre

calculateur d'un modèle approuvé, par le nombre maximal de postes de chargement par îlot de chargement, qui est porté à 16.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification et d'utilisation demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 89.1.10.450.1.3 précitée.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sousdirection de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Ile-de-France.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 13 décembre 1999.

POUR LE MINISTRE,

P/ LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE EMPECHE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

L. ROUSSEAU



⁽¹⁾ Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1465.

⁽²⁾ Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1444.